

RAPPORT

1- GENERALITES

Par décision n° E23000083/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 03 octobre 2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Haurec, en vue d'augmenter la quantité de déchets présents et traités dans son établissement sis à Gauchy (02).

1-1) PRESENTATION DU PROJET

1.1.1) L'entreprise :

La société HAUREC exploite, sur la commune de Gauchy, un site de collecte, de transit et de tri de déchets essentiellement non dangereux, notamment des métaux ferreux et non ferreux, des papiers et cartons, ainsi que des DIB «chantiers».

La société a été créée en 2017 par monsieur Haubourdin et est implantée sur le site neuf de Gauchy depuis juillet 2021.

Le CA annuel est d'environ 20M€, avec un effectif actuel total de 50 personnes, dont 15 sur le site (35 chauffeurs/collecteurs).

1.1.2) Localisation géographique :

Haurec est implanté dans la ZI de Royeux, sur l'Avenue de l'Europe à Gauchy (02430), au sud de Saint-Quentin, dans le département de l'Aisne. Le périmètre d'implantation de Haurec est circonscrit dans une zone du PLU de Gauchy, destinée à accueillir les activités commerciales et industrielles (sections cadastrales ZI 155 et ZI 160).

Le site, implanté sur 1,5 ha, est composé :

- d'un bâtiment principal de 780 m² (dont une partie administrative de 130 m², sur deux niveaux, séparée d'un hangar de stockage de 650m² (dédié aux métaux) par une paroi REI 60, et d'un auvent de 1050 m² ;
- les voiries ;
- le parking ;

Haurec est située sur un plateau industriel, avec pour voisinage immédiat :

- Au Nord : la société «Lav Alim» (service de lavage haute pression pour camions),
- A l'Est : le site de la société Stand Boxes (mise à disposition de conteneurs et d'espaces de stockage),
- Au Sud : des surfaces agricoles ;
- A l'Ouest : le site de l'imprimeur «Alliance Partenaires Graphiques».

Les premières zones d'habitations sont situées à plus de 500 m de la limite de propriété Ouest du site. Les plus proches ERP (Etablissement recevant du Public) sont le restaurant «La Boucherie » et l'Hôtel «La Fontaine-Balladins », à 475 m au Nord-Ouest du site.

Il n'y a pas d'activité de loisirs ou de tourisme dans l'environnement proche du site. De même, il n'existe pas de formations forestières ou sub-forestières, ni de zone de pêche, à proximité immédiate du site.

1.1.3) Contexte du projet :

1.1.3.1) Contexte

L'activité principale de la société Haurec est la récupération et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux. Haurec exerce également une activité de tri de papiers/cartons et de tri de DIB « chantier » (gravats, bois, cartons...).

Les déchets sont collectés principalement chez des industriels (90%) dans un rayon de 150km. Le reste est collecté auprès de collectivités ou de particulier.

1.1.3.2) Présentation du site :

La société Haurec est implantée sur un terrain de 1,5 ha, sur les parcelles cadastrées ZI 155 et ZI 160, (en zone UEr du PLU de Gauchy), qui abritent :

- un bâtiment principal de 780 m² (dont une partie administrative de 130 m², sur deux niveaux, séparée d'un hangar de stockage de 650m² (dédié aux métaux) par une paroi REI 60, et d'un auvent de 1050 m² ;
- 13 alvéoles dédiées au stockage des matières ;
- les voiries ;
- le parking ;

Le site est protégé par une clôture périphérique de 2 m de haut, avec un éclairage de sûreté la nuit. L'accès se fait par un portail unique via l'Avenue de l'Europe. Le site est doté de 40 places de stationnement pour les véhicules légers et 50 places de stationnement pour le déchargement des poids lourds.

La cour comporte une station de distribution de gasoil ainsi qu'une aire de lavage. Plusieurs cadres extérieurs de gaz (propane et oxygène) permettent de stocker des bouteilles utilisées pour le chalutage et la marche des engins.

Les eaux pluviales de voiries sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures. Le débit de fuite est maîtrisé par la mise en place d'un bassin d'écêtement en partie basse du site.

Alvéoles :

Le site d'Haurec comporte 13 alvéoles dédiées au stockage des matières suivantes : ferrailles, fontes et chutes, câbles, aluminium, zinc, gravats, inox, capsules métalliques, bois et DIB.

Ces alvéoles sont constituées de blocs de béton de 4 m de haut sur 3 côtés. Elles possèdent toutes une ouverture orientées vers l'intérieur du site. Ces installations sont donc séparées des parcelles ou sites voisins par ces murs en béton.

Hangar :

Les métaux de valeur sont stockés dans un hangar fermé de 650 m².

Auvent :

Un auvent de 1 050 m² est séparé en 2 parties :

- une zone dédiée au compactage des cartons et stockage de balles de cartons et plastiques. Le papier/carton est acheminé au niveau de l'auvent où il est compacté en balles de 1 m³ Les balles de carton, ainsi que des balles de plastiques, y sont stockées à hauteur de environ 90 % carton / 10 % plastique



- une zone de garage et traitement des VHU

Aire de lavage :

Le site est doté d'une aire de lavage des véhicules (nettoyeur haute pression). L'eau de l'aire de lavage rejoint le réseau d'eaux usées domestiques du site après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.



Stockage et distribution de carburant :

Un auvent abrite une cuve de 44 m3 de gasoil, une cuve 6 m3 de GNR et une cuve de 3 m 3 d'AD-Blue ainsi que les pompes de distribution associées. Les cuves et l'aire de distribution sont sur rétention

1.1.3.3) Procédés et matériel utilisés :

- Procédés :

Tous les intrants sont étalés et pré-triés par une pelle mécanique lors de leur arrivée.

Les métaux sont acheminés vers une presse cisaille, située dans la cour, qui effectue la découpe et réalise les paquets métalliques. Cet engin est alimenté en extérieur par des pelles à grappin. L'opération de découpe peut également être exécutée sur une zone extérieure dite de « chalumage », à plus de 10 m des bâtiments.

Les papiers sont compactés sous l'auvent extérieur.

Le site procède également au tri mécanique de bois et gravats (sans activité de broyage), et assure le transit des carcasses de VHU compactées ainsi que des batteries collectées.

- Matériel :

Haurec utilise pour ses activités 5 grues, 2 chariots, 1 chargeuse, 1 cisaille, 1 presse, 59 véhicules (12 véhicules de société, 23 porteurs et 24 tracteurs), 44 remorques et une moyenne de 1100 bennes toutes dimensions confondues (majoritairement réparties chez les clients ayant des contrats en court).

Tous les matériels fixes sont neufs, ou datent de moins de 5 ans. Les matériels hydrauliques sont tous capotés et disposent, pour les plus importants, de colliers anti-fouet.

1.1.4) Objet de l'enquête :

Les activités et installations du site de Haurec sont actuellement soumises à déclaration conformément à la Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2791 (déclarations d'octobre 2020)

HAUREC souhaite augmenter les quantités de déchets présents et traités, entraînant notamment le passage au régime d'autorisation pour les rubriques :

- 2710.1.a (collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial),
- 2791.1 (traitement de déchets non dangereux métalliques ferreux et non ferreux),
- 2718.1 (tri de déchets métalliques dangereux).

Le projet sera soumis à la nomenclature des Installations Classées au titre des rubriques :

Rubriques	Détails des installations	Régime actuel	Nouveau classement
2718.1	Tri de déchets métalliques dangereux (avec peinture au plomb)	-	A

2791.1	Traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux	DC	A
2710.1.a	Apport par les particuliers de déchets dangereux	DC	A
2713.1	Tri de déchets métalliques ferreux et non ferreux	D	E
2714.1	Tri de papiers, cartons et plastique	D	E
2716.1	Tri de DIB	DC	E

Dossier E23000083/80

SARL Haurec : Autorisation environnementale en vue d'augmenter la quantité de déchets présents et traités dans son établissement sis à Gauchy (02)

T.A Amiens



Rubriques	Détails des installations	Régime actuel	Nouveau classement
1435.2	Stations-service, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	-	DC
2710.2.a	2710.2.a Apport par les particuliers de déchets non dangereux	DC	DC
2711.2	2711.2 Tri de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	DC	DC
4725	Bouteilles d'oxygène : 10 tonnes	-	D
2517	2517 Tri de déchets non dangereux inertes (gravats : 1 alvéole)	-	NC
2712	2712 Dépollution de 5 VHU au maximum (sur 30 m ²)	-	NC
4718.1	4718.1 Bouteilles de propane : 30 bouteilles « P13 » pour les chariots élévateurs, 16 bouteilles « P35 » pour le découpage chalumeau	-	NC
4734.2	4734.2 1 cuve aérienne de gasoil de 44 000 l 1 cuve aérienne de GNR de 6 000 l (quantité totale de 42,25 t).	-	NC

A : Autorisation **DC** : Déclaration contrôlée **D** : Déclaration **NC** : Non contrôlé **E** : Enregistrement

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par l'Apave le 18 novembre 2022 sur le GUNEnv (Guichet Unique Numérique de l'Environnement).

Nota : Le GUNEnv. est une application web visant à moderniser les outils de travail et faciliter les échanges avec les pétitionnaires et les services instructeurs.

Suite à une première analyse du dossier par les services instructeurs, il est apparu des irrégularités qui ont fait l'objet de deux courriers de demandes de compléments, daté des 30 novembre 2022 et 31 mai 2023.

Les compléments demandés ont été fournis par Haurec et l'Apave, en mars et en septembre 2023.

Ce projet est donc soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par l'article L181-8, R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.



1.2) CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique, concernant la Demande d'Autorisation Environnementale pour les activités et installations projetées de HAUREC sur le site de Gauchy, ressort des réglementations suivantes :

- le code de l'environnement, notamment pour ce qui concerne :
 - les dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation (nomenclature de classement des ICPE) ;
 - l'étude d'impact et l'étude de dangers ;
 - le contenu du dossier d'enquête publique ;



Dossier E23000083/80

SARL Haurec : Autorisation environnementale en vue d'augmenter la quantité de déchets présents et traités dans son établissement sis à Gauchy (02)

T.A Amiens

- la décision n° E23000083/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 03 octobre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023, de Mr DI DIO BASALMO, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, prescrivant l'enquête.

Les activités exercées sur le site de Haurec à Gauchy sont référencées au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Trois d'entre elles relèvent du régime de l'autorisation :

2718.1	Tri de déchets métalliques dangereux (avec peinture au plomb)	A
2791.1	Traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux	A
2710.1.a	Apport par les particuliers de déchets dangereux	A

Selon la réglementation des Installations Classées, pour un site exerçant des activités soumises à autorisation, le rayon d'affichage des communes éventuellement impactées s'établit à 2 km.

Les communes impactées, sur tout ou partie de leur territoire, sont les suivantes : Grugies, Itancourt, Neuville-Saint-Amand, Saint-Quentin et Urvillers.

1.3) CAPACITE ET GARANTIES FINANCIERES

Haurec est une SARL au capital de 100.000€. Les résultats financiers sur les dernières années ainsi que les prévisionnels sur les années à venir, tenant compte du développement sur le site d'Haurec, sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau : Résultats financiers passés et prévisionnels

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2022
CAPITAL SOCIAL	100 K€	100 K€	100 K€	100 K€
CA (M€)	8 M€	6,1 M€	19,2 M€	19 M€
RESULTAT AVANT IMPOTS (M€)	86 K€	0,16 M€	0,6 M€	-
RESULTAT FISCAL	112,7 K€	221 K€	852 K€	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	120,7 K€	-	-	-

En cas de dommages environnementaux, l'assurance responsabilité civile du site assure une couverture à hauteur de 750.000 €.

Le projet d'extension des activités n'implique pas d'investissements de la part d'Haurec.

Haurec aura donc les capacités techniques et financières pour assurer la sécurité du site et pour limiter son impact sur l'environnement.

1.4) COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier constitué par Hurec pour les besoins de l'enquête se comprend les pièces suivantes :

- une notice de présentation du projet ;
- une note de présentation non technique du projet ;
- un justificatif foncier de la maîtrise du terrain ;
- une étude d'impact ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- un dossier d'annexes à l'étude d'impact ;
- une étude de dangers ;
- une notice reprenant les capacités techniques et financières de la société Haurec ;
- un justificatif du respect des prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement ;
- un dossier présentant les pièces obligatoires pour les installations relevant d'un classement ICPE (origine géographique des déchets, compatibilité avec les plans de gestion des déchets, garanties financières de mise en sécurité des installations, état de la pollution des sols, avis du maire de Gauchy) ;
- Les réponses d'Haurec aux demandes de compléments des services instructeurs de l'état des 30/11/2022 et 31/05/2023 ;
- Deux plans de situation du projet (1/200 et 1/25 000),
- Les éléments graphiques (extraits cadastraux).

Etaient joints au dossier d'enquête à disposition du public en mairie de Gauchy :

- L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023, de Mr DI DIO BASALMO, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne ;
- Un exemplaire de l'avis d'enquête.
- La réponse de la MRAe des hauts de France, du 30 janvier 2023.

1.5) EXAMEN DU DOSSIER

Conformément aux articles R.122-5 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale sollicitée par la société Haurec de Gauchy (02), pour l'augmentation de ses capacités et la modification de la nature des activités et des déchets triés, une étude environnementale a été réalisée par l'Agence Accompagnement Conseil Technique - Hauts-de-France de l'APAVE à Marcq-en-Barœul (59). Cette analyse comporte deux volets : une étude d'impact et une étude de danger.

ETUDE D'IMPACT

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Dossier E23000083/80

SARL Haurec : Autorisation environnementale en vue d'augmenter la quantité de déchets présents et traités dans son établissement sis à Gauchy (02)

T.A Amiens

Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact :

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	COMMENTAIRES
Population		2 km	En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets attendues des émissions du projet (risques sanitaires)
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	500 m	En lien avec périmètres de protection, zonages sites classés et inscrits
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	/	/
	Sols et Eaux souterraines	Au droit du site	En lien avec caractéristiques des sols vs rejets potentiels du projet
	Eaux de surface	200 m	En lien avec masses d'eau (objectifs de qualité), captages AEP (périmètres de protection) vs rejets du projet dans les eaux et les éventuels travaux
	Air	200 m	1/10ème du rayon d'affichage
	Odeurs	200 m	1/10ème du rayon d'affichage
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Riverains	En lien avec les distances d'effets attendues des émissions sonores et vibrations du site (déterminées par rapport à l'impact sonore actuel du site et des mesures réalisées).
	Vibrations	Riverains	
Emissions lumineuses		Zone Industrielle de Royeux	En lien avec les émissions lumineuses du projet
Terres : espaces agricoles, forestiers, maritimes		200 m	En lien avec les zones AOC, zones de pêche, baignade vs distances d'effets attendues des émissions du projet
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	200 m	En lien avec ZNIEFF, zones Natura 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées vs zones d'implantation et de travaux, prélèvements et rejets dans l'eau et bruit
	Habitats naturels et équilibres biologiques	200 m	
	Continuités écologiques	200 m	

L'étude d'impact réalisée pour Haurec expose successivement :

1.5.1) ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU PROJET

1.5.1.1) Localisation et caractérisation du site :

- implantation,
- topographie,
- affectation des sols (cadastre). Cette partie expose également les servitudes grevant le site (réseaux électriques et de gaz, servitudes militaires, servitudes aériennes, Plan de Prévention des Risques Inondation (PPR approuvé le 06/12/11) et Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain (PPR approuvé le 29/10/14) de la commune de Gauchy).
- Autres documents de planification : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ; Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ; Plan climat air énergie territorial (PCAET) ; Plan national de prévention des déchets ; Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets.

1.5.1.2) Environnement industriel et humain du projet :

- Voisinage immédiat dans la zone industrielle de Royeux (industries et services) ;
- Population (nombre d'habitants des communes impactées), et habitat (zones d'habitation, toutes situées à plus de 500 m du site) ;
- Contexte économique et industriel
 - industries et activités assimilées dans la commune de Gauchy ;
 - établissements recevant du public (ERP) : écoles et collèges, hôtel, ...)
 - pas d'activité de loisirs ni touristiques à proximité du site.
- Infrastructures :
 - réseau routier ;
 - canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD) ;
 - réseau ferroviaire, aéroport et/ou aérodrome et réseau fluvial.

1.5.1.3) Sites et Paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique :

- Paysage : le projet est situé dans une zone industrielle, et est entouré par des industries et des commerces.
- Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique : de nombreux sites classés, inscrits ou inventoriés sont présents sur la commune de Saint-Quentin, mais tous situés à plus de 2 km du site.

1.5.1.4) Contexte géologique et hydrogéologique

Chapitre reprenant :

- le contexte géologique du site et l'état actuel de pollution des sols de l'emprise du projet ;
- l'hydrogéologie de l'Aisne, l'état hydrogéologique local et sa vulnérabilité ;
- les dispositions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Artois-Picardie, et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Haute Somme.
- le recensement des forages / captages d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés ;
- le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Gauchy (approuvé le 06/12/11) ;
- le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain de la commune de Gauchy (approuvé le 29/10/14).

1.5.1.5) Bruits et vibrations :

- Zones à émergence réglementées et niveaux sonores
Le site, situé en zone industrielle, est majoritairement entouré d'industries. Les sources sonores environnementales correspondent à la circulation routière et aux industries avoisinantes. On ne recense aucun établissement sensible de type hôpital, école, maison de repos... au voisinage immédiat du site.
- Vibrations
Les activités actuellement exercées sur la zone d'étude ne sont pas génératrices de vibrations significatives. Il n'y a pas usage d'appareils de communication par voie acoustique de type haut-parleur. La circulation engendrée par les voiries de la zone peut être génératrice de vibrations

1.5.1.6) Emissions lumineuses :

Le site est implanté en zone industrielle. Les flux lumineux correspondant à l'éclairage des commerces et industrie présentes sur le secteur.

1.5.1.7) Zones agricoles, espaces forestiers et maritimes :

- Zones agricoles :
Haurec est implanté sur une zone d'activités industrielles où ne s'exerce pas d'activité agricole.
- Espaces forestiers :
Aucun espace forestier n'est situé à proximité immédiate du site d'Haurec.
- Zones de pêche :
Il n'y a pas de zones de pêche dans le proche environnement du site.

1.5.1.8) Biodiversité : Faune, Flore, habitats et espaces naturels :

A) ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les plus proches ZNIEFF recensées dans et au-delà de l'aire d'étude retenue sont :

- Marais d'Isle et d'Harly n°220005 029 - 135 - hectares 3 km au Nord
- Haute et moyenne vallée de la Somme (entre Croix-Fonsommes et Abbeville) n° 220320 034 -16 280 ha -2,5 km au Nord-Ouest

B) SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à la Directive "Oiseaux" (un seul site répertorié dans l'aire d'étude : Marais d'Isle-n° FR2210026, à 3 km au Nord du projet.
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (un seul site est répertorié dans l'aire d'étude : Marais d'Isle-n° FR2210026, à 3 km au Nord du projet.

C) ZONES HUMIDES / ZONES RAMSAR

Les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Il n'existe pas de zone humide/RAMSAR à moins de 10 km du site.

D) ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Les ZICO constituent les sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux. La directive européenne du 06 avril 1979 prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migrations.

Il n'y a pas de ZICO à moins de 10 km du site

E) ARRÊTES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Procédure visant à la conservation de l'habitat (au sens écologique) d'espèces protégées, aucun APB n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du site.

F) RESERVES NATURELLES

Zones délimitées et protégées juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN) : espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national.
- les réserves naturelles régionales (RNR) : espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional.

On ne recense aucune réserve naturelle dans un rayon de 10 km autour du site.

G) PARC NATUREL REGIONAL OU NATIONAL

Territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine (projet est concrétisé par la Charte du PNR).

On ne recense aucun parc naturel régional dans un rayon de 10 km autour du site.

H) AUTRES ZONES PR2SENTANT UN INTERÊT ECOLOGIQUE

L'aire d'étude retenue ne comptabilise aucun site classé à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique.

I) CONTINUITES ECOLOGIQUES - TRAMES VERTES ET BLEUES

Suite aux engagements du Grenelle de l'environnement, la Trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

Les corridors écologiques les plus proches se situent au niveau du canal de Saint-Quentin, à 2,3 km au Nord-Ouest

J) SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ECOLOGIQUES

Aucune sensibilité écologique n'est à recenser dans l'aire d'étude du site, implanté en zone industrielle de Gauchy.

K) INVENTAIRE DE TERRAIN

L'établissement est déjà aménagé et exploité. Le projet d'extension des activités n'induit pas d'extension géographique des limites du site. Aucune construction n'est envisagée. Il n'est pas nécessaire de réaliser un inventaire de terrain dans le cadre du dossier.



L) SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU SITE

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel et précise si le projet est susceptible de l'impacter :

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET		
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI/NON	COMMENTAIRES	
Population	2 km	+	Zone industrielle, habitations les plus proches à partir de 500m	OUI	/	
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	500 m	-	Zone industrielle	OUI	Site déjà existant, pas de construction prévue
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	-	Pas de site classé ou inscrit recensé dans un rayon de 2 km du projet	NON	Site déjà existant, pas de construction prévue
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	/	0	/	/	/
	Sols et eaux souterraines	Au droit du site	++	Bon état des eaux souterraines Nappe de craie vulnérable compte tenu de la faible épaisseur du recouvrement	OUI	Pas de rejets dans les sols associés au projet. Assurer rétention des eaux d'extinction sur site
	Eaux de surface	200 m	++	Cours d'eau Somme Canalisée (FRAR56) récepteur : Etat chimique mauvais Etat écologique moyen	OUI	Rejets aqueux associés au site, pas directement au milieu naturel
	Qualité de l'Air	200 m	++	Pas de périmètre de Plan de Protection de l'Atmosphère à proximité Moyennes annuelles des polluants respectent les valeurs limites annuelles pour la protection de la santé	OUI	Rejets routiers
	Odeurs	200 m	-	Zone industrielle	NON	Pas de molécule odorante dans les déchets triés sur site
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Riverains	+	Zone industrielle	OUI	Equipements de tri et presses à déchets
	Vibrations	Riverains	-	Zone industrielle	NON	/
Emissions lumineuses	Zone Industrielle de Royeux	-	Zone industrielle	OUI	Eclairage du site	
Terres : espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes	200 m	-	Site situé en zone industrielle	NON	Pas d'extension ni de consommation de terres	
Biodiversité	Faune et flore	200 m	-	ZNIEFF située à 2,5 km du projet	NON	Site situé en zone industrielle, pas de rejets

Biodiversité	Habitats naturels et équilibres biologiques	200 m	-	ZNIEFF située à 2,5 km du projet. Site NATURA 2000 à 3 km du projet. Pas d'arrêté préfectoral de biotope à moins de 10 km du projet.	NON	Site situé en zone industrielle. Pas de rejets gazeux associés au site
	Continuités écologiques	200 m	-	Zone d'intérêt recensée à 2,3 km du site	NON	Pas de création d'axe routier. Site situé en zone industrielle

M) EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS :

La DREAL a identifié, sur la période 2021- août 2022, un seul projet proche d'Haurec pouvant présenter d'éventuels effets cumulés. Il s'agit de la SCOP L'Abattoir de l'Aisne qui a suivi la

procédure de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un atelier d'abattage de porcs de 100T/j sur les parcelles proches parcelles ZI 190, 192 et 196.

Dossier E23000083/80

SARL Haurec : Autorisation environnementale en vue d'augmenter la quantité de déchets présents et traités dans son établissement sis à Gauchy (02)

T.A Amiens



1.5.2) DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Les activités prévues par le projet pourraient générer des impacts, temporaires ou définitifs sur son environnement.

1.5.2.1) SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

A) Sites et paysages :

L'aspect des bâtiments du site d'Haurec est en harmonie avec les constructions industrielles et commerciales qui entourent le site du projet, situé en zone industrielle. La mise en œuvre des activités projetées n'induit pas d'impact supplémentaire sur le paysage.

Le site d'Haurec, situé sur des parcelles cadastrales répertoriées en zone UEr (Zone d'activités économiques) de la commune de Gauchy, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 décembre 2020 et modifié le 23 mars 2022, est compatible avec ce document d'urbanisme.

B) Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique :

Les premières zones d'habitations sont situées à plus de 500 m de la limite Sud-Ouest du site, et à 650 m au Nord-Est.

Il n'existe pas à proximité immédiate du site, d'ERP particulièrement sensibles, type hôpital, maison de retraite, écoles, complexe sportif, etc.

1.5.2.2) IMPACTS SUR LES EAUX :

A) Eaux de surface

A.1) Source et nature des rejets aqueux

Le site d'Haurec est alimenté par le réseau d'eau public, via un compteur et un dispositif de disconnexion. Les eaux prélevées servent :

- à un usage sanitaire ;
- à un usage industriel, pour les besoins d'une aire de lavage (aucun autre activité d'Haurec ne nécessite d'être alimenté en eau) ;
- à usage de lutte contre l'incendie, par 2 bornes incendies présentes sur le site.

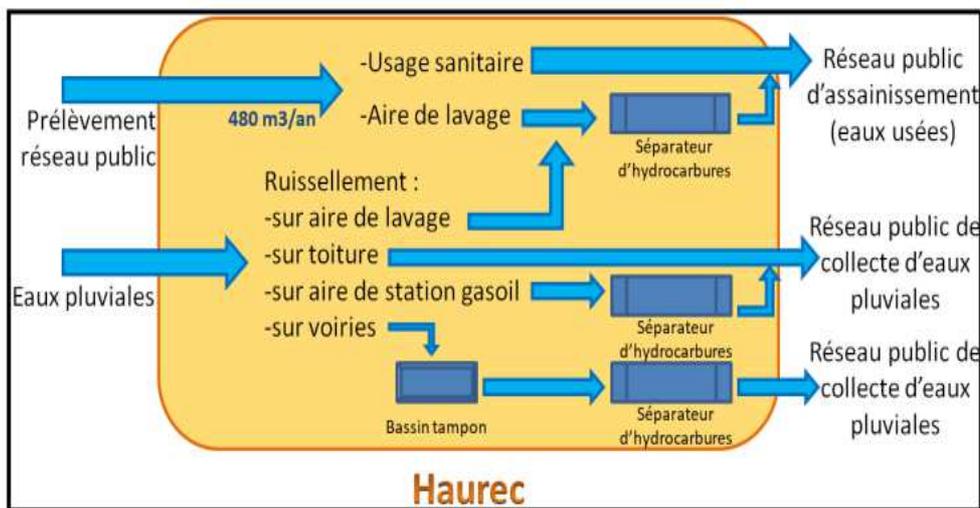
Le site rejette, en fonctionnement normal des installations, deux catégories d'effluents :

- les eaux pluviales ;
- les eaux usées sanitaires et de lavage (réseau séparatif).

Les eaux de l'aire de lavage sont admises dans le réseau d'eaux usées après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

Le branchement au réseau d'assainissement « eaux pluviales » du bassin d'écroulement est équipé d'un dispositif de régulation (débit de fuite fixé à 150 l/s au maximum).

Schéma du traitement des eaux sur le site d'Haurec



Le tableau ci-dessous indique les types de rejet et la nature des polluants éventuels :

TYPE DE POINTS DE REJET	REPERE SUR PLAN REGLEMENTAIRE DES POINTS DE REJETS*	EXUTOIRE	NATURE DES POLLUANTS	EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE	COMMENTAIRES
Eaux usées industrielles	/	/	/	Aucun	/
Eaux usées sanitaires et eaux de lavage	1	Réseau public d'assainissement des eaux usées	DCO, DBO ₅ , MES, hydrocarbures	Mesureur de débit et préleveur automatique d'échantillon	Séparateur d'hydrocarbures après l'aire de lavage, avant raccordement avec eaux usées sanitaires du site
Eaux pluviales des bâtiments et de la station gasoil	2	Réseau public des eaux pluviales	DCO, DBO ₅ , MES, hydrocarbures	Mesureur de débit et préleveur automatique d'échantillon	Séparateur d'hydrocarbures après la station gasoil, avant raccordement avec les eaux pluviales de toiture
Eaux pluviales des voiries / eaux résiduaires	3	Bassin d'écroulement de 170 m ³ puis réseau public des eaux pluviales	DCO, DBO ₅ , MES, hydrocarbures	Mesureur de débit et préleveur automatique d'échantillon	Séparateur d'hydrocarbures après le bassin d'écroulement, avant rejet

A.2) Compatibilité SDAGE / SAGE / contrat de rivière

Le site d'Haurec prend en compte les dispositions du SDAGE du bassin Artois Picardie 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022, notamment en ne rejetant pas directement ses eaux usées sanitaires et ses eaux pluviales dans le milieu naturel.

A.3) Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le seul projet connu identifiés (SCOP L'Abattoir de l'Aisne) a suivi la procédure de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un atelier d'abattage de porcs. Cette société mettra en place plusieurs systèmes de réduction de son impact sur les eaux de surfaces (recyclage d'eau de process, bassin d'écroulement, convention de déversement, installation de séparateurs d'hydrocarbures). Après analyse les effets cumulés sur les eaux de surface sont maîtrisés grâce à la législation qui encadre les pratiques des industries de la zone.

B) Eaux souterraines et sols

Ce chapitre se rapporte aux mesures visant à protéger les éventuels forages et prélèvements en eaux souterraines, et également des rejets chroniques en fonctionnement normal ou dégradé des installations.

Hors carburants, peu de produits liquides sont présents sur le site d'Haurec. Les cuves aériennes de carburant sont placées sur rétention.

Les activités d'Haurec n'implique aucun prélèvement, aucun forage, ni aucun rejet dans les eaux souterraines.

1.5.2.3) AIR ET ODEURS

C.1) Nature des émissions à l'atmosphère

Les activités pratiquées sur le site (tri et traitement de déchets dangereux et non dangereux) ne sont pas génératrices d'émissions dans l'atmosphère. Le compactage des déchets cartons et plastiques et la coupe, sans broyage, des déchets métalliques ne sont pas de nature à générer des poussières en fonctionnement normal. Les sources potentielles d'émissions à l'atmosphère seront les émissions diffuses liées à la manutention et circulation sur site (engins de manutention, VL, PL).

C.2) Sources des émissions

Les surfaces en enrobés empruntées par les engins circulant ou stationnant sur le site sont susceptibles d'être à l'origine de production de poussières.

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent également des émissions dans l'atmosphère, bien que la durée limitée des manœuvres des camions et des engins de manutention devrait réduire les quantités de polluants émis.

Les rejets issus des camions sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

1.5.2.4) DECHETS

L'article L.541-1 du Code de l'Environnement a codifié quatre niveaux de gestion des déchets :

- Niveau 1 : préparation en vue de la réutilisation ;
- Niveau 2 : recyclage ;
- Niveau 3 (3* si valorisation énergétique) : toute autre valorisation (notamment la valorisation énergétique lorsque le déchet est utilisé en substitution à d'autres substances, matières ou produits)
- Niveau 4 : élimination

La présente demande vise à classer Haurec sous le régime d'autorisation pour les rubriques :

- 2710.1 « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets dangereux »
- 2791.1 « Installation de traitement de déchets non dangereux »,
- 2718.1 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux ».

Tableau des déchets traités par Haurec :

Déchets entrants	Origine	Condition de stockage	Quantité annuelle	Type de traitement	Niveau de gestion
Carton	Industrie	Sur enrobé	19 200	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques	2
Inox	Industrie	Sur dalle	960	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	1
Batteries	Industrie	Benne ou bac étanche	120	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	2
DIS en mélange	Industrie	Sur enrobé	72	Utilisation principale dans combustible ou autre moyen de produire de l'énergie	3
Gravats	Industrie	Sur enrobé	12 000	Recyclage ou récupération des substances organiques non utilisées comme solvants	3
Bois	Industrie	Sur dalle	3600	Recyclage ou récupération des substances organiques non utilisées comme solvants	3
Verre	Industrie	Sur enrobé	192	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques	2

Plastique	Industrie	Sur enrobé	1 200	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques	2
Cuivre, Laiton	Industrie	Sur enrobé	480	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	1
Aluminium	Industrie	Sur dalle béton	1200	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	1
Plomb	Industrie	Sur enrobé sous abri	72	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	1
Zinc	Industrie	Sur enrobé	120	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	1
Ferrailles	Industrie	Sur dalle	120 000	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	1
Métaux	Industrie	Sur enrobé	720	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	1
Cables	Industrie	Sur dalle	720	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	1
DIB	Industrie	Sur dalle	25 200	Stockage préalable à l'une opérations (D1 à D14)	4
Déchets verts	Industrie	Sur enrobé	240	Recyclage ou récupération des substances organiques non utilisées comme solvants	3
Moteurs	Industrie	Sur enrobé sous abri	960	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques	1

Après traitement sur le site d'Haurec, les déchets sont acheminés vers des centres spécialisés pour :

- Recyclage ou récupération d'autres matières pour usage divers ;
- Stockage ;
- Utilisation principale (combustible ou autre moyen de produire de l'énergie).

Le tableau suivant expose les niveaux de gestion des déchets pour le site d'Haurec :

Niveau de gestion de déchet	Signification	Pourcentage massique
1	Préparation en vue de la réutilisation	68,37 %
2	Recyclage	13,12 %
3	Toute autre valorisation (notamment la valorisation énergétique lorsque le déchet est utilisé en substitution à d'autres substances, matières ou produits)	10,43 %
4	Elimination (opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie).	8,08 %

1.5.2.5) NIVEAU SONORE ET VIBRATIONS

Localisé en bordure de zone industrielle, le site d'Haurec est entouré d'industries et de commerces. Il n'existe pas à proximité de sites sensibles pour les nuisances sonores (école, hôpital, établissement pour personnes âgées,...).

Les principales sources de bruit sur le site émaneront du fonctionnement des machines et de la circulation des engins et véhicules sur le site.

Les analyses des niveaux sonores émis dans l'environnement, effectuées du 19/04/2022 au 20/04/2022, dans les conditions requises par la réglementation ont permis de démontrer que les installations respectent les critères définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, et que les

niveaux sonores et les émergences engendrées par les activités et les équipements techniques du site sont conformes aux exigences réglementaires.

Le site d'Haurec ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

Les effets cumulés avec le seul projet voisin connus identifiés (SCOP L'Abattoir de l'Aisne) sur les émissions sonores sont maîtrisés grâce à la législation qui encadre les pratiques des industries de la zone.

1.5.2.6) EMISSIONS LUMINEUSES

L'article L. 583-1 du code de l'environnement (introduit par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 - article 173) et le décret du 12 juillet 2011 (prévention et limitation des nuisances lumineuses) fixent les catégories d'installations lumineuses concernées par les prescriptions techniques prévues par le décret.

Les modalités d'éclairage du site respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret (éclairage vers le sol). Au regard des dispositions existantes et prévues, les émissions lumineuses du site ne représentent pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.

En termes d'impact sur la faune nocturne, les données naturalistes disponibles, ainsi que l'analyse des trames vertes et bleues du SRCE, n'identifient pas d'enjeu particulier au droit du projet.

1.5.2.7) TRANSPORTS

L'activité du site engendrera quotidiennement la circulation d'environ 50 véhicules légers (déplacements du personnel) et de 150 poids lourds, en moyenne, pour la livraison des matières premières et l'expédition des produits finis. Les mouvements de véhicules, qui s'effectueront 5j/7, de 6h à 20h, impacteront l'environnement du site.

1.5.2.8) IMPACT SUR LA CONSOMMATION DE TERRES

Haurec est implanté en zone industrielle, sur une zone dédiée du PLU de Gauchy. Le passage au régime d'Autorisation n'impliquera pas de consommation supplémentaire sur les terres, le site d'Haurec étant déjà en activité.

1.5.2.9) IMPACT SUR LA BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

A) Incidence du projet sur les espèces protégées

Le site d'Haurec se situe sur un terrain au sein de la zone industrielle de la commune de Gauchy. Le site est déjà imperméabilisé et aménagé, et le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions ou déconstructions.

Le projet n'est pas de nature à modifier les habitats déjà présents sur la parcelle du terrain. Essentiellement imperméabilisé, le projet n'offre que peu d'espaces naturels pour la faune et la flore. Compte-tenu du caractère anthropique du secteur et de son éloignement aux zones naturelles à enjeu, il n'est pas envisagé que le projet puisse avoir d'impact sur des espèces protégées.

B) Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles

Conformément à l'article R414-19 du code de l'environnement (modifié par le décret n°2010- 365 du 9 avril 2010) les projets d'aménagements soumis à étude d'impact sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche d'Haurec, à 3 km au Nord, est le Marais d'Isle (FR2210026).

Compte tenu des voies de transferts de pollution dans les eaux, l'air et le sol, aucune pollution n'a été identifiée. Aucun impact issu des activités d'Haurec n'a été identifié ou envisagé sur les zones NATURA 2000.

C) Incidence du projet sur la continuité écologique

Compte tenu de l'étendue limitée du site et de sa localisation en zone industrielle, il n'y a pas d'effets attendus sur la continuité écologique de l'aire d'étude.

D) Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Bien que non adopté, les diagnostics et les cartographies retenus par le SRCE restent des données scientifiquement reconnues. Après analyse, les activités du site d'Haurec ne sont pas de nature à perturber les continuités biologiques entre les grands ensembles naturels, les milieux aquatiques ou la circulation des espèces sauvages.

E) Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les effets cumulés sur la biodiversité, notamment avec le site de la SCOP «L'Abattoir de l'Aisne», seront maîtrisés grâce à la législation qui encadre les pratiques des industries de la zone.

1.5.2.10) EFFETS SUR LA SANTE

Les nuisances éventuelles générées par les activités d'Haurec (pollution de l'air, niveaux sonores, pollution de l'eau, génération de déchets), en fonctionnement normal ou transitoire (démarrage, arrêt programmé...) pourraient entraîner des impacts sur la santé des riverains.

Dans le cadre de la circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, le volet « Analyse des Effets sur la Santé » des activités d'Haurec (non visées par la directive IED, a été effectué de manière qualitative.

L'évaluation qualitative des risques sanitaires doit permettre :

- d'identifier les enjeux sanitaires et environnementaux à protéger ;
- de catégoriser les polluants à gérer en priorité ;
 - d'identifier les voies de transfert des polluants et les modes de contamination possible des enjeux à protéger.

A) Enjeux sanitaires et environnementaux

Pour caractériser des populations et usages des populations qui environnent le site d'Haurec, implanté en zone d'aménagement concertée, une aire d'étude de 2 km de rayon a été retenue, zone qui compte plusieurs ERP (écoles, collèges, mairie de Gauchy, commerces,...)

L'aire d'étude comporte également des jardins attenants aux habitations, et des parcelles cultivées (céréales, légumes,...)

Aucune activité de tourisme ou de loisirs n'est recensée à proximité immédiate du site.

VOIE DE TRANSFERT		POPULATION SENSIBLE EXPOSEE
Air / inhalation directe		Présence d'ERP et d'habitations à partir de 475 m.
Eau / ingestion directe		Pas de captage d'eau potable ou d'usage récréatif de l'eau dans la zone d'étude.
Ingestion	Sol	Présence potentielle de jardins potagers au niveau des habitations à 500 m.
	Cultures	Présence d'un champ de culture tout autour de la zone industrielle. Présence potentielle de jardins potagers au niveau des habitations à 500 m.
	Elevages	Présence d'élevages agricoles à 2 km.
Bruit		Pas de ZER en zone industrielle.

B) Catégories de polluants et modes d'émission

L'analyse détaillée de la description des installations et de l'étude d'impact met en évidence l'absence d'agents dangereux sur le site.

Il n'y a pas de rejet atmosphérique canalisé. Les rejets diffus (CO, NO_x, gaz de combustion) sont ceux des véhicules circulant sur le site. Ces rejets diffus sont limités et négligeables. Les rares agents potentiellement émis dans l'environnement du site (poussières et gaz de combustion) ont été estimés à des proportions très faibles, et ne constituent pas, aux concentrations relevées, des agents dangereux sur le plan sanitaire. Il s'agit notamment des poussières et gaz de combustion

C) Voies de transfert des polluants et modes de contamination possible des enjeux à protéger

Types d'agents potentiellement dangereux	Nature	Forme d'émission	Origine	Observations	Risque retenu
Substances chimiques ou substances assimilées	CO, NO _x (Gaz de combustion)	Rejets diffus des véhicules (VL et PL)	Gaz issus du fonctionnement des moteurs sur le site	Impact négligeable lors le trafic habituel	NON
	Poussières	Rejets diffus	Véhicules et camions transitant sur le site. Tri des déchets	Impact négligeable	OUI
	Polluants dissous	Rejets aqueux canalisés	Eaux pluviales et eaux sanitaires	Rejets aqueux raccordés au réseau communal. Présence de séparateurs d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales.	NON
Agents physiques	Émissions sonores	Tri des déchets, circulation, presse-cisaille, presse à balles	-	Respect des valeurs limites, localisation en zone industrielle	NON
	Lumière	Eclairage	Eclairage nocturne du site pour la sécurité du personnel	Eclairage orienté vers le bas, Compteur horaire pour l'éclairage.	NON

Les études effectuées dans l'aire d'étude du site d'Haurec ont déterminé que seules les poussières devaient être retenues comme risque potentiel pour la santé humaine. Ces dernières pourraient

impacter la santé humaine par voie d'inhalation directe, susceptible, selon leur nature, d'être à l'origine de pathologies des voies respiratoires.

Nota : Les particules en suspension, communément appelées "poussières", proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération...). La mesure s'effectue sur les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) mais également sur celles dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm (PM 2,5). Les particules les plus fines sont essentiellement émises par les véhicules diesel. Les particules de taille inférieure à 2,5 µm peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.

D) Effets cumulés avec d'autres projets connus

Le seul projet identifié est le site de la SCOP L'Abattoir de l'Aisne, qui a mis en place les mesures visant à limiter les impacts de ses activités. Les impacts d'Haurec se révélant négligeables, les mesures prises indiquent que les effets cumulés avec la SCOP L'Abattoir de l'Aisne seront maîtrisés.

1.5.3) SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

L'étude d'impact réalisée a identifié les nuisances possibles, et a déterminé des mesures adaptées définies pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire, compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

1.5.3.1) Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau

Haurec a mis en place des mesures afin de réduire sa consommation d'eau aux stricts usages nécessaires pour ses opérations :

- utilisation de chasses d'eau économiques ;
- sensibilisation des personnels aux économies d'eau.

1.5.3.2) Mesures pour éviter ou réduire les rejets aqueux

A) Eaux usées industrielles :

L'eau de l'aire de lavage rejoint le réseau d'eaux usées domestiques du site après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

B) Eaux usées sanitaires :

Les eaux usées sanitaires rejoignent le réseau d'assainissement communal. Les différentes mesures prises consistent en installant des chasses d'eau économiques et en sensibilisant le personnel.

Ces eaux sont traitées par la station d'épuration de Gauchy (capacité épuratoire 136 250 eq. Habitants), apte à acheminer et à traiter les eaux usées sanitaires du site dans de bonnes conditions.

C) Eaux pluviales :

Le SDAGE met en avant le principe de la limitation des surfaces imperméables au strict nécessaire et à l'utilisation de techniques alternatives. Le projet de passage au régime d'Autorisation n'implique pas d'imperméabilisation supplémentaire de surfaces par rapport au site actuel.

D) Incidences des rejets d'eau sur l'environnement :

Aucun rejet direct n'est effectué dans un cours d'eau ou dans l'environnement du site.

E) Synthèse des mesures prises pour l'eau :

Le tableau ci-dessous indique les mesures prises pour contrer les éventuelles nuisances, et les impacts résiduels :

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Consommation d'eau	Faible	Sensibilisation du personnel Chasses d'eau économiques	Réduction	Très faible
Qualité des eaux superficielles	Faible	Dispositif de gestion des eaux pluviales. Mise en place de séparateurs d'hydrocarbures. Respect des valeurs limites de la convention de rejet et analyses régulières des eaux rejetées.	Réduction	Très faible
Système d'assainissement (en cas de raccordement)	Faible	Bassin d'écrêtement des eaux pluviales de voirie et respect des valeurs limites de la convention de rejet.	Réduction	Très faible
Imperméabilisation des surfaces	Faible	Dispositif de gestion des eaux pluviales. Pas de nouvelle surface imperméabilisée dans la demande d'Autorisation Environnementale.	Réduction	Très faible

1.5.3.3) Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Pour éviter la pollution des eaux superficielles et garantir la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols, les activités éventuellement polluantes sont réalisées sur des surfaces étanches. Les cuves aériennes et stockages liquides sont placés sur rétention. Il n'y a aucun stockage souterrain sur le site. Le personnel du site dispose des fiches de données de sécurité des produits dangereux qui seraient présents sur le site.

L'activité d'Haurec n'engendre pas de rejet dans les eaux souterraines. Compte-tenu des mesures qui seront mises en œuvre, l'incidence du site sur les eaux souterraines et le sol est très limitée.

L'analyse des effets cumulés sur le sol et les eaux souterraines avec les autres projets connus sont maîtrisés par le respect de la législation qui encadre les pratiques des industries de la zone

1.5.3.4) Mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs

- Trafic et engin de manutention :

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention seront amenés à évoluer seront revêtues d'enrobés, qui permettront d'éviter les envols de poussières dus aux allées et venues de véhicules et engins de manutention.

La limitation de la vitesse dans l'enceinte du site permet de limiter les rejets polluants. Lors des chargements et déchargements, les moteurs sont arrêtés.

L'utilisation de GPL pour les engins de manutention limite la présence de certains composés présents dans les gaz de combustion (les composés soufrés sont négligeables).

- Les odeurs :

Le site n'est pas générateur d'odeurs désagréables.

- Compatibilité avec les plans de qualité de l'air :

Le site d'Haurec ne se situe pas dans la zone d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Les activités d'Haurec sont compatibles avec le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) des Hauts-de-France (2017-2021), approuvé le 27 janvier 2017.

Nota : La version suivante n'était pas parue lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation déposée par Haurec.

- Effets cumulés du projet avec les autres projets connus :

Les effets cumulés sur la qualité de l'air sont limités en raison du faible impact des activités d'Haurec.

1.5.3.5 Mesures pour éviter ou réduire l'impact des déchets

- gestion opérationnelle : Les déchets reçus sont stockés, par catégorie, dans des cellules en béton. Ils sont rassemblés puis évacués selon leur valeur marchande et leur destination. Le stockage est conçu de façon à limiter les effets sur l'environnement. Les boues du séparateur d'hydrocarbures sont stockées et périodiquement vidangées.
- gestion administrative : mesures prises par l'établissement :
 - tri des déchets à la source et stockage des déchets sur dalle étanche ;
 - engagement de traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation (tous les prestataires retenus sont autorisés pour leur activité)
 - traçabilité de la gestion des déchets dangereux (bordereaux de suivi et registre déchets conforme à l'arrêté du 29 février 2012) ;
 - filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats avec les entreprises spécialisées ;
 - procédure existante pour tous les déchets (tri, stockage et évacuation)

La gestion des déchets (stockage, enlèvement, élimination) par Haurec minimise au maximum les effets éventuels sur l'environnement.

Les activités d'Haurec sont compatibles avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

Elles devront également se révéler compatibles avec le Plan national de gestion des déchets, en cours de modification.

- Effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Les activités d'Haurec (tri des déchets dangereux, non dangereux, inertes) ne peuvent provoquer d'effets cumulés avec le seul projet connus identifiés (SCOP L'Abattoir de l'Aisne) pendant le fonctionnement normal de ces deux industries.

1.5.3.6 Mesures pour le climat et pour réduire la consommation énergétique

De par la nature de ses activités nécessitant l'utilisation d'engins mécaniques (pelles, cisaille, compacteur, véhicules divers,...), fonctionnant à l'aide d'énergie fossile, et la nécessité de chauffer certains locaux, Haurec participe à l'émission globale de GES ayant pour effet d'augmenter la température terrestre (CO₂, NO_x, gaz de combustion)

L'analyse réalisée à partir de l'outil ADEME Bilan Carbone (uniquement sur les ongllets « énergie » et « autres émissions directes ») a démontré que les émissions carbone d'Haurec, pour 2021, sont équivalentes, pour les consommations d'énergie uniquement, à celles d'environ 36,6 habitants français (en moyenne).

Les dirigeants d'Haurec ont retenu des dispositions pour utiliser rationnellement l'énergie, notamment :

- néons de type LED, capotés dans les bâtiments de stockage, suivi des consommations,
- compteur horaire pour contrôler l'éclairage nocturne du site,
- arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation et des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,
- sensibilisations réalisés auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels,
- régulateur de chauffage,
- mesures pour réduire la consommation de GNR.

L'impact d'un projet sur le changement climatique (aspects d'atténuation) et l'impact du changement climatique sur le projet et sa mise en œuvre (aspects d'adaptation) ont été pris en compte dans l'étude d'impact.

Les analyses ont été menées avec les paramètres suivants :

Paramètres	Projection
Evolution des températures moyennes annuelles	+2° à +3,5°C d'ici la fin du siècle
Sécheresse	+ 20 jours de sécheresse en été d'ici la fin du siècle
Cumul annuel moyen de précipitations	15 % de pluie en moins d'ici la fin du siècle
Évènements climatiques extrêmes	D'avantage d'évènements climatiques extrêmes d'ici la fin du siècle

Les résultats indiquent que l'évolution du changement climatique (en fonction des données disponibles) pourrait avoir des incidences sur le projet :

- en cas de fortes précipitations ;
- en cas de tempête extrême (coupant l'électricité).

Il n'y a pas de risque de conflit pour l'usage de l'eau.

Le site d'Haurec n'apporte pas de contribution significative au changement climatique.

1.5.3.7) Mesures pour les transports

Pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic, tous les déchargements et chargements s'effectueront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, qui dispose de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site (évitement de stationnement désordonné). Il n'y a donc pas de gêne sur la voie publique.

Incidence résiduelle sur le trafic :

Le trafic moyen lié aux activités d'Haurec sera de l'ordre de 150 poids-lourds/ jour. Les mouvements des véhicules des salariés (une cinquantaine/jour), représentent un impact négligeable.

Le projet ne semble pas devoir affecter, ou très peu, le trafic. L'évolution de celui-ci, avec ou sans mise en œuvre du projet, sera identique.

1.5.3.8) Mesures pour la biodiversité

Incidence du projet sur les espèces protégées

Le terrain est un terrain existant au sein de la zone industrielle de la commune de Gauchy. Le site est déjà imperméabilisé et aménagé et le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions, ou déconstructions. Le projet n'est donc pas de nature à modifier les habitats déjà présents sur la parcelle du terrain.

Essentiellement imperméabilisé, le projet n'offre que peu d'espaces naturels pour la faune et la flore. Compte-tenu du caractère anthropique du secteur et de son éloignement aux zones naturelles à enjeu, il n'est pas envisagé que le projet puisse avoir d'impact sur des espèces protégées.

1.5.3.9) Moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel

Pour maîtriser le risque potentiel provoqué par l'émanation de poussières, Haurec a été conçu pour que toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention seront amenés à évoluer soient revêtues d'enrobés. Cette disposition permet d'éviter les envols de poussières dus aux allées et venues de véhicules et engins de manutention.

1.6) CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Le site HAUREC, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), se conformera aux dispositions des articles R 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Mise à l'arrêt définitif et remise en état), qui prévoient :

- la sécurisation des installations ;
- la prévention des nuisances et pollutions ;
- la vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site portent notamment sur :

- l'enlèvement et l'élimination de toutes substances potentiellement dangereuses et de leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets sur l'environnement.

ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers s'inscrit dans la démarche de maîtrise des risques que l'exploitant d'un site industriel doit mettre en place en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter. Réalisée sous la

responsabilité de l'exploitant, elle s'attache principalement à démontrer explicitement la maîtrise des risques d'accidents majeurs associés aux installations et activités industrielles.



Conformément à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement, l'étude de dangers précise les risques auxquels une installation classée peut exposer, directement ou indirectement, son environnement industriel, naturel et humain, en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'analyse préliminaire des risques menée a permis d'identifier, pour les installations d'Haurec, les différents phénomènes dangereux retenus susceptibles de se produire. L'analyse des propriétés des produits utilisés et des installations du projet, ainsi que des mesures de prévention et protection mises en place, démontre qu'aucun phénomène dangereux n'est susceptible d'atteindre des enjeux situés au-delà des limites de l'établissement.

Le risque principal lié aux installations est un incendie du stockage de déchets. Toutefois les sources d'inflammation sont éloignées et les moyens de détection et d'intervention sont adaptés au danger.

Pour gérer les risques identifiés, Haurec a retenu des mesures pour :

- la formation du personnel à la sécurité, renouvelée périodiquement ;
- le suivi de la maintenance et des travaux :
 - Inspections régulières des installations par les salariés,
 - Les installations techniques seront sous contrat de maintenance et d'entretien.
 - Consignes de sécurité à l'égard des entreprises intervenantes,
 - Plan de prévention réalisé et signé avant chaque intervention (pour tous travaux réalisés par des entreprises extérieures intervenantes),
 - Permis de feu lors de travaux par points chauds (en interne et en externe) ;
- les contrôles liés à la sécurité (équipements de sécurité incendie et installations électriques vérifiés annuellement par un organisme qualifié) ;
- la gestion des situations d'urgence (procédure incendie) ;
- la prévention des accidents (formation incendie pour le personnel, moyens de détection incendie et caméras sensibles aux incendies, report d'alarme, gardiennage en dehors des heures d'ouverture, extincteurs conformes, répartis et vérifiés, ...).

Les moyens d'intervention Incendie, déterminés après évaluation des besoins en eau pour lutter contre un incendie, sont les suivants :

Moyens matériels :

- Extincteurs mobiles disposés de façon visible et adaptés à la nature des risques présentés ;
- 2 RIA (Robinet d'Incendie Armé) ;
- 2 poteaux incendie (de diamètre 100 mm).

Moyens humains :

- personnel de l'entreprise formé à la mise en œuvre des moyens de premier secours (extincteurs) ;
- centre de secours de Saint Quentin situé à 5 km.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont dirigées vers des bassins de rétention réglementairement dimensionnés.

Dossier E23000083/80

SARL Haurec : Autorisation environnementale en vue d'augmenter la quantité de déchets présents et traités dans son établissement sis à Gauchy (02)

T.A Amiens



1.7) AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Saisie le 28 novembre 2022 pour avis sur le projet, la MRAe des Hauts de France faisait connaître, par courrier du 30 janvier 2023, l'absence d'observation dans le délai de deux mois suivant le dépôt de la demande (n° d'enregistrement Garance 2022-6775).

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E23000083/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 03 octobre 2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Haurec, en vue d'augmenter la quantité de déchets présents et traités dans son établissement sis à Gauchy (02).

2-2) MODALITES DE L'ENQUÊTE

Le 22 décembre 2023, en accord avec Mr Didier WUILQUE, de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, autorité organisatrice de l'enquête, la durée de l'enquête a été fixée à 32 jours consécutifs, du mardi 06 février 2024 au vendredi 08 mars 2024

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Gauchy (02).

Les permanences prévues pour cette enquête ont été arrêtées comme suit :

- Mardi 02 février 2024,de 09.00 à 12.00.
- Samedi 17 février 2024,de 09.00 à 12.00,
- Mardi 20 février 2024,de 09.00 à 12.00,
- Vendredi 1^{er} mars 2024,de 09.00 à 12.00,
- Vendredi 08 mars 2024,de 14.00 à 17.00.

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023, Mr DI DIO BASALMO, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, avalisait les décisions prises, et en précisait les modalités réglementaires.

(cf. annexe n°1 : copie de l'arrêté du 27/12/2023)

2-3) REUNION PREPARATOIRE ET VISITE DE L'EMPLACEMENT DU SITE

Le vendredi 19 janvier 2024, j'ai rencontré, en mairie de Gauchy, Mme THOMAS, responsable de l'état-civil et de l'Urbanisme, à qui j'ai remis le registre d'enquête signé et paraphé.

Après une brève présentation du projet, il a été défini les mesures d'organisation pratiques de l'enquête publique à mettre en œuvre.

Le même jour, je me suis rendu sur le terrain afin de visualiser l'emplacement du projet.



2-4) INFORMATION DU PUBLIC

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par la préfecture de la Somme dans les annonces légales de deux journaux paraissant localement, quinze jours avant le début de l'enquête, ainsi que dans la première semaine de son déroulement :

- " L' Union"..... éditions des 18 /02 et 08/02/2024,
- " L'Aisne Nouvelle" éditions des 18 /02 et 08/02/2024.

Un avis d'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichages municipaux des communes de Gauchy, Grugies, Itancourt, Neuville-Saint-Amand, Saint Quentin et Urvillers, implantées dans le rayon d'affichage défini par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées (rayon de 2 kms).

Le même avis a également été publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et sur le site du registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/augmentation-capacite-haurec>

Le demandeur a, conformément à la réglementation, mis en place sur les abords du site, un affichage reprenant l'avis d'ouverture de l'enquête.

Durant tout le temps de l'enquête, un dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête, a été laissé à disposition du public, en mairie de Gauchy, siège de l'enquête.

Pendant cette même période, les observations ou propositions du public ont pu :

- être consignées dans le registre d'enquête déposé en mairie de Gauchy;
- être transmises oralement ou par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ;
- être transmises par courrier en mairie au nom du commissaire-enquêteur;
- être transmises par courrier électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/augmentation-capacite-haurec>

2-5) PERMANENCES ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues. Afin de faciliter l'accueil du public pour la consultation du dossier, une permanence a été tenue un samedi.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Gauchy, aux heures d'ouverture habituelles de cette collectivité.

2-6) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique et le registre y afférent ont été clos le 08 mars 2024, à 17.00, par moi-même. Le registre est annexé au présent rapport.

cf. annexe n°2 – Registre d'enquête)

Dossier E23000083/80

SARL Haurec : Autorisation environnementale en vue d'augmenter la quantité de déchets présents et traités dans son établissement sis à Gauchy (02)

T.A Amiens

2-7) OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COURRIERS RECUS

2-7-1) Observations portées au registre «papier» :

Durant le temps de l'enquête, seule une personne s'est manifestée lors de la permanence du samedi 17/02/2024 :

- **Mr Lienard Daniel**, président de l'Association de Défense des Riverains de la ZI de Royeux proche du Moulin de Tous Vents, demeurant à Gauchy, déclare ne pas être opposé au projet, ce dernier se situant exclusivement en zone industrielle, sans changement de la surface dévolue aux activités, et sans impacter, notamment par des nuisances sonores, les habitations.

2-7-2) Observations portées au registre numérique :

Aucune observation ou contribution n'a été portée au registre numérique ouvert au public (registre-numerique.fr/augmentation-capacite-haurec).

Ce registre a cependant été consulté par 64 personnes, vraisemblablement uniquement à titre documentaire, sans aucun dépôt d'observation ou de proposition relative au projet.

2-7-3) Courriers reçus :

Aucun courrier ne m'est parvenu lors de cette enquête.

Un procès-verbal reprenant l'observation recueillie dans le registre a été transmis le 11 mars 2024 au demandeur, en lui demandant de faire part, dans les quinze jours, de ses remarques éventuelles.

(cf. annexe n° 3 – P.V des observations et courriers recueillis)

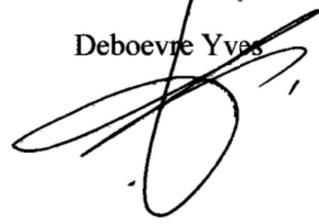
Aucune remarque ne m'a été transmise par Haurec.

Le présent rapport, ses annexes et le registre d'enquête, ont été remis le 29 mars 2024 à 11.00, en mains propres, à Mr Didier WUILQUE, de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne à Laon.

Fait à Neuilly l'Hôpital, le 25 mars 2024.

Le commissaire enquêteur,

Deboevre Yves

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.